



## Compte rendu Conseil Municipal

### Séance du 17 Mars 2017

L'an 2017 et le 17 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de M. Joël CAILLAUD, Maire.

**Présents** : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GEAY Virginie, GELINEAU Annie, GUIMBRETIERE Arlette, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, LAIDI Michel, MENOY Yves, THOMAS Pascal.

**Excusés ayant donné procuration**: Mme Muller Julie à Laïdi Michel, M. ROUCEL Michel à Mme GELINEAU Annie, M. HERVOUET André à Mme GEAY Virginie, M. BRETAUDEAU Fabien à M. GODEFROY Franck, M. BUCHET Guy à M. CAILLAUD Joël.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 18

**Date de la convocation** : 10/03/2017

**Date d'affichage** : 21/03/2017

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GUIMBRETIERE Arlette

Le compte-rendu du conseil municipal du 26/01/2017 a été adopté sans modification.

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **17-035 - Enveloppe des subventions 2017**

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal verse chaque année des subventions aux associations cugandaises afin de les soutenir dans leur activité. Pour l'heure, il s'agit bien de voter une enveloppe globale, l'attribution individuelle étant votée lors d'une prochaine séance, après examen des dossiers par les commissions compétentes.

Pour l'année 2017, il est proposé d'attribuer une enveloppe globale d'un montant de 44 000 €. Cette disposition permettra également au Conseil de disposer d'une marge de manœuvre pour accompagner des initiatives qui viendraient à se présenter durant l'année.

Monsieur Goulette interroge sur le fait que le Conseil Municipal intervient en 2 fois (une fois sur l'enveloppe des subventions et une fois sur l'attribution aux associations) et M. Goulette souhaiterait qu'un chiffrage des avantages en nature précis de chaque association soit établi.

Le Maire de répondre que ce vote à deux reprises répond au fait que l'on est en attente du compte d'exploitation et des objectifs 2017 de chaque association. En effet, elles n'ont pas toutes fourni ces éléments, aussi, nous ne pouvons aujourd'hui définir les subventions attribuées à chacune d'elles.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE la constitution d'une enveloppe globale de subventions de 44 000 €.
- PRECISE que le montant alloué à chaque association sera déterminé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.
- MANDATE M. le Maire pour réaliser toute opération relative à ce dossier.

#### **17-036 - Dotation de fonctionnement Ecole privée 2017**

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et les écoles privées sous contrat d'association; rappelant également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 précisant les conditions de sa mise en œuvre,

Vu les comptes d'emploi remis à M. le Maire pour l'année scolaire 2015-2016, lesquels justifient la bonne utilisation des fonds alloués,

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat d'association passé avec les écoles Saint Michel-Jeanne d'Arc et la commune de Cugand, le versement de la dotation pour participer au coût de fonctionnement s'établit comme suit :

- Effectif retenu = Effectif de septembre 2016 + 50% des effectifs entrés en janvier – l'effectif extérieur
- Pour l'année 2016-2017, l'effectif retenu est de 180 élèves (total de 189) contre 181 en 2015-2016.

Il précise par ailleurs que :

- Le coût d'un élève à l'école publique pour l'année 2016 est de 677,02 €/élève. Prix de revient en forte augmentation du fait de la diminution des effectifs (204 élèves en 2015 contre 188 en 2016).

Si tel n'avait pas été le cas, ce coût serait de l'ordre de 624€/élève.

- La dotation 2016 versée à l'OGEC, organisme gestionnaire des écoles privées, était de 111 300 € et représentait 615€/élève. Prenant en considération ces éléments, M. le Maire propose de porter la dotation 2017 à 112 320 €, soit 624€/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la dotation proposée aux écoles privées
- DIT que le montant de la dotation 2017 s'élèvera à 112 320 € soit 624 €/élève.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à ce dossier.

#### **17-037 - Demande de subvention classe découverte école privée**

M. le Maire précise que Monsieur Christophe Soulard, Directeur de l'Ecole Saint-Michel – Jeanne d'Arc a formulé une demande d'aide financière pour le projet d'école 2016-2017. Il rappelle que la même demande a été faite par l'Ecole Jean Moulin et que le Conseil municipal lors de la séance du 8 décembre 2016 a alloué une participation de 25€/élève.

Il donne la parole à Mme Aurélie TURCAUD, adjointe aux affaires scolaires, laquelle présente le projet.

En effet, l'équipe pédagogique projette pour les classes de CE2/CM1/CM2 (soit 77 élèves) une classe découverte à Vouvant du 2 au 5 mai 2017 sur le thème « Bien dans ma tête, mon cœur et mon corps ».

M. le Maire propose que l'aide soit équivalente à celle octroyée à l'Ecole Jean Moulin et soit arrêtée à 25€/enfant. Soit pour 77 élèves = 1 925€.

Différentes actions sont également envisagées par les Familles afin de réduire le coût de la classe découverte et des aides apportées par les associations de Parents (APEL- OGEC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE ;

- ACCORDE l'aide sollicitée de 25€/enfant. Soit pour 77 élèves = 1 925€.
- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'exécution de la décision citée.

#### **17-038 - Subvention CCAS 2017**

M. le Maire rappelle que l'exercice de la compétence sociale est confié au Centre Communal d'Action Sociale, organisme public qui dispose de son propre budget.

A ce titre il lui revient l'aide et le secours qui sont apportés aux administrés qui pourraient rencontrer des difficultés ponctuelles ou durables. Son action est conduite en lien avec les travailleurs sociaux, le tissu associatif local et vient en relais des solidarités de proximité qui peuvent exister sur la commune.

Afin de mener à bien ses missions d'accompagnement social et de mise en œuvre d'évènements à l'intention de différents publics, le CCAS dispose d'un budget spécifique, alimenté pour une grande partie par la subvention versée par la commune.

Au vu de la réalité 2016 et au regard de l'évolution des besoins, M. le Maire propose qu'une enveloppe de 4 500 € soit attribuée pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 contre :

- APPROUVE le versement d'une subvention au CCAS pour un montant de 4 500 € pour l'année 2017.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et effectuer toute opération liée à ce dossier.

#### **17-039 - Vote des taux d'imposition 2017**

M. le Maire rappelle que préalablement au vote du budget, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'évolution des taux communaux : taxe d'habitation et taxes foncières bâti et non bâti.

Comme évoqué lors du Débat d'Orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 janvier dernier, sont proposées une augmentation de 2% du taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier bâti et non-bâti pour l'année 2017.

Cette évolution, à prendre en considération avec l'élargissement de l'assiette des valeurs locatives, permettra à la Commune de maintenir un excédent de fonctionnement affecté au financement des grands programmes d'investissement engagés et visant à compenser partiellement la baisse des dotations de l'Etat.

L'impact estimé de cette augmentation des taux est en moyenne de 6 à 7 €/habitant, mais compte tenu des mesures prises par l'Etat, l'impact pour les revenus modestes demeurera inférieur.

Par ailleurs, et pour information il est précisé que malgré cette augmentation, les taux de la commune demeurent inférieurs à la moyenne intercommunale.

	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâti	Taxe Foncière Non Bâti
Cugand	15,30	14,73	40,13
Moyenne C.C.T.M.	18,24	17,23	48,79
Proposition 2017: 2%	15,61	15,02	40,93
Proposition 2017: 3%	15,76	15,17	41,33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre :

- APPROUVE l'augmentation des taux de 2% pour l'année 2017 pour la taxe d'habitation et pour le foncier bâti et non-bâti.

- DIT que les taux communaux 2017 seront les suivants :

Taxe d'habitation : 15,61%

Taxe foncière bâti : 15,02 %

Taxe foncière non bâti : 40,93 %

- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à ce dossier

#### **17-027 - Budget général - Vote du Budget Primitif 2017**

Après le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 26 janvier 2017, le Conseil municipal doit se prononcer sur le budget général. M. le Maire précise que les charges de fonctionnement sont contenues puisqu'elles diminuent de 2%. Cependant les recettes avec la diminution des dotations de l'Etat régressent de 5%. Le résultat fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 812 K€ qui sera affecté au financement du programme d'investissement. S'agissant du budget investissement, M. le Maire précise qu'il reprend les grands programmes : ceux engagés en 2016 et qui se terminent en 2017 (aménagement des villages du Port-sur-Mer et de Hucheloup) et ceux qui seront engagés au cours de l'année. Il rappelle que le refinancement de l'ECD apparaît dans ce budget en recettes (nouvel emprunt près de la Banque Postale) et en dépenses (remboursement de l'emprunt initial près de la Caisse d'Epargne).

Après ces éléments, M. le Maire donne la parole à M. Adrien Baron, Adjoint aux finances, lequel présente les grandes masses budgétaires à l'appui des documents transmis. Il commente les recettes et dépenses de fonctionnement de

même que les grands programmes d'investissement proposés pour l'exercice ainsi que les financements correspondants.

Après cette présentation, M. le Maire soumet à délibération du Conseil municipal le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement 2 817 104 €
- Section d'investissement 5 068 400€

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre :

- APPROUVE le Budget primitif du budget général :
- Par chapitre pour la section de fonctionnement
- Par opération pour la section d'investissement
- Article par article pour les opérations financières de cette même section.

#### **17-028 - Budgets Annexes - Vote du Budget assainissement**

En introduisant, M. le Maire rappelle que par une délibération du 20 octobre 2016, les redevances et autres participations concernant l'assainissement ne connaissent pas d'augmentation en 2017.

Il donne la parole ensuite à M. Adrien BARON, adjoint aux finances, qui présente les éléments caractéristiques de ce budget. Au final :

- La section de fonctionnement est de 174 148 € et présente un excédent prévisionnel de 67648 €.
- La section d'investissement se monte à 485 634,24 et prévoit une réserve financière en vue de poursuivre le programme d'assainissement dans les villages de la Doucinière et du Bas-Noyer.

Après proposition de M. le Maire, le conseil municipal par 19 voix pour et 4 abstentions :

- ADOPTE le Budget primitif 2017 du budget assainissement

#### **17-029 - Budgets Annexes - vote du Budget réserves foncières**

M. le Maire rappelle que ce budget comptabilise les réserves foncières de la commune, et la manière dont elles sont financées, puis il invite M. Adrien BARON à présenter les opérations prévues en 2017. Ce dernier précise notamment la sortie de « l'immeuble Coulonnier » qui est transféré au budget général pour la réalisation du pôle commercial. La section de fonctionnement se monte à 237 645,76€ et fait état d'un excédent de 228 245,76€.

La section d'investissement s'équilibre à 347 443,37 en faisant apparaître un excédent de 207 363,37€

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le Budget primitif 2017 du budget réserves foncières

#### **17-030 - Budgets Annexes - Vote du budget Zones économiques**

M. le Maire rappelle que ce budget concerne les zones d'activités économiques du Mortier, du Bordage et de la Colarderie, et donne la parole à M. Adrien BARON pour les mouvements prévus en 2017.

Il précise notamment les opérations suivantes :

- Zone du Bordage, vente à l'entreprise C3P pour 39 150€.
- Zone du Mortier Est, pour l'installation de l'entreprise SERMI, acquisition foncière plus viabilisation, pour 80 000€, et cession pour 175 356€.
- Zone de la Colarderie pour l'installation de Jard-Bois, vente d'une parcelle pour 84 000€.
  
- La section de fonctionnement s'équilibre à 923 199,35 €.
- La section d'investissement s'équilibre à 1 242 301,50 €.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- ADOPTE le Budget primitif 2017 du budget zones économiques

#### **17-031 - Budgets Annexes - Vote du budget zone tertiaire des chaunières**

Ce budget ne prévoit pas d'opérations en 2017, si bien qu'il reprend les éléments tels que présentés au compte administratif 2016. M. le Maire soumet à délibération du Conseil municipal le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement 152 724,00 €

· Section d'investissement 193 377,15 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- ADOPTE le Budget primitif 2017 du budget zone tertiaire des Chaunières.

#### **17-032 - Budgets Annexes - Vote du Budget lotissement de la Palaire**

Pour ce budget, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une évolution des opérations telles qu'elles peuvent être connues à ce jour. Le permis d'aménager devrait être déposé dans les prochains jours, avec en parallèle, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. En prévision du financement des travaux, apparait le prêt de trésorerie à hauteur de 900 000€, et qui sera utilisé selon les besoins. Ainsi, ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

· Section de fonctionnement 904 000,00 €

· Section d'investissement 1 424 019,00 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- ADOPTE le Budget primitif 2017 du budget lotissement de la Palaire

#### **17-033 - Budgets Annexes - Vote du Budget lotissement de la violette**

M. le Maire souligne que ce lotissement est en cours de finition, et M. Adrien BARON précise que le budget fait apparaître les différentes opérations qui devraient se réaliser durant l'année. Ainsi, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

· Section de fonctionnement 290 466,20 €

· Section d'investissement 258 798,81 €

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- ADOPTE le Budget primitif 2017 du budget lotissement de la Violette

#### **17-034 - Budgets Annexes - Vote du Budget lotissement du Clos du Bordage**

M. le Maire soumet à délibération du Conseil municipal le budget qui est arrêté à :

· Section de fonctionnement 15 600,00 €

- Section d'investissement 0,00 €

Ce budget fait état d'un déficit prévisionnel de 15 600 €, repris par le budget général.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions :

- ADOPTE le Budget primitif 2016 du budget du lotissement du Clos du Bordage.

#### **17-040 - Projet d'échange parcelle Hucheloup**

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet d'échange entre la Commune de Cugand et M/Mme Gachet Franckye avait vu le jour en 2008.

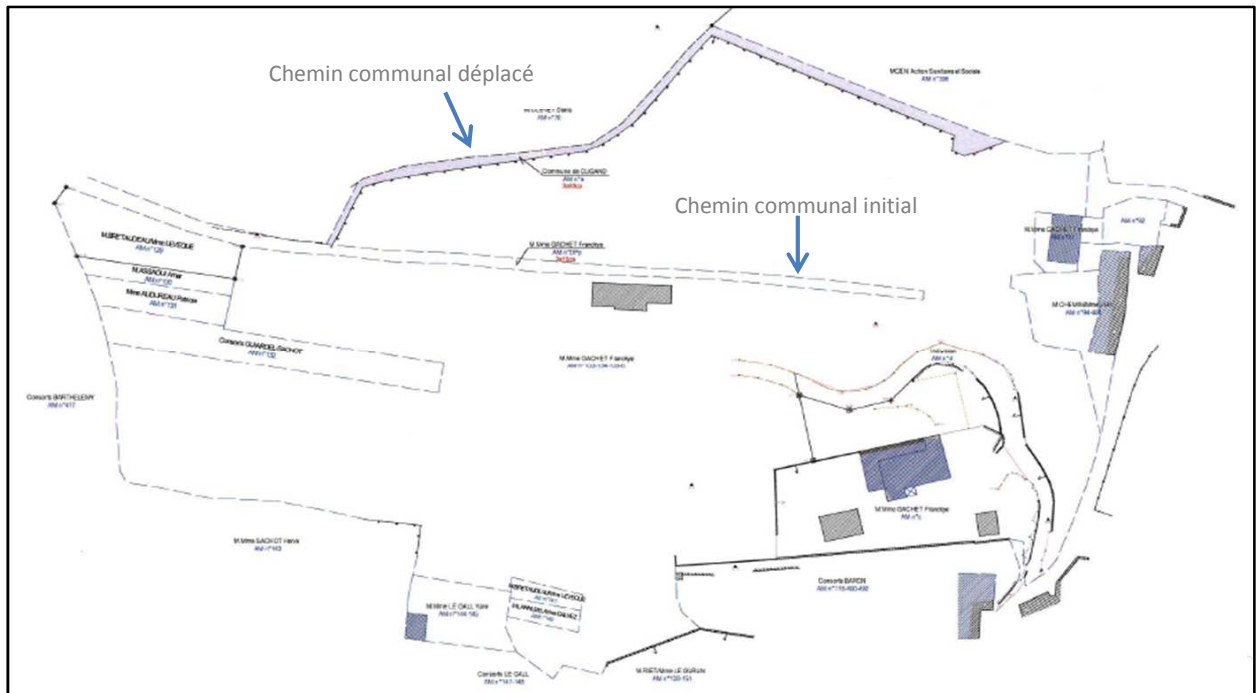
Ce projet à l'initiative du demandeur remonte à quelques années et avait été à l'origine d'une enquête publique du 8 au 22 février 2008, relatif au déplacement d'un chemin communal en bordure de sa propriété.

Le commissaire enquêteur avait rendu un avis favorable à ce déplacement sous réserve qu'un certain nombre d'arbres qui entravent le chemin soient supprimés, depuis ce dossier était resté en sommeil.

Le propriétaire privé est revenu vers la collectivité car il projette de vendre sa propriété et souhaite que ce projet se concrétise. Le chemin communal qui n'a plus d'utilité en tant que tel à l'intérieur de la propriété, en étant déplacé, permettrait d'assurer une continuité piétonne vers le parc de La Chimotaie.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des frais sont à la charge du propriétaire, y compris la clôture en limite de propriété.

Monsieur le Maire propose d'entériner ce déplacement car ce projet répond à un intérêt pour les deux parties.



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;  
 -APPROUVE le déplacement de ce chemin et cet échange de parcelle.  
 -PRECISE que l'ensemble des frais sont à la charge du demandeur (bornage, acte, clôture,)  
 -MANDATE Monsieur le Maire afin de prendre toutes décisions attachées à la décision visée et à signer tous documents.

**17-041 - Construction de logements sociaux - proposition de vendée logement**

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe en Vendée deux bailleurs sociaux que sont : Vendée Habitat et Vendée logement.

Il est précisé que dans le cadre du lotissement communal de la Palaire, le bailleur social Vendée logement a proposé une offre pour la construction des logements à vocation sociale.

L'ilot 6 d'une surface de 1 176 m2 comprendrait 4 logements : 2 T4 et 2 T3, avec garages.

Les prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et prêts locatifs à usage social (PLUS) seront possibles.

L'indemnité versée à la Commune pour le terrain serait de 44 000€ HT + TVA 5.5%.

Monsieur le Maire précise que c'est une proposition satisfaisante pour avancer. Le Permis d'aménager du lotissement de la Palaire va être déposé et les travaux devraient commencer avant l'été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DONNE son accord pour l'offre de construction de logements sociaux présentée par Vendée logement.
- MANDATE, Monsieur le Maire pour signer tout document et pour entreprendre toutes démarches découlant de la présente décision.

**17-042 - Création emplois saisonniers 2017**

M. le Maire fait état de la nécessité de recourir à des emplois saisonniers dans trois services pendant la saison estivale. Il s'agit :

- **Moulin à Foulon : 1 animateur 6 mois**

- Motif du recours : lié à la période estivale et à l'accroissement temporaire d'activité (Article L1242-2 du Code du Travail) Modifié par LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art. 86 (V)
- Les fonctions : d'animateur/guide pour les visites et entretien du site.
- Temps à ~85%

- **Gîtes : 1 emploi sur 6 mois**

- Motif du recours : lié à la période estivale et à l'accroissement temporaire d'activité (Article L1242-2 du Code du Travail) Modifié par LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art. 86 (V)
- Les fonctions : ménage et préparation des gîtes pour les vacanciers.
- Temps à ~15%

- **Services Techniques : 1 emploi sur 6 mois**

- Motif du recours lié à l'accroissement temporaire d'activité et au remplacement durant les congés d'été. (Article L1242-2 du Code du Travail) Modifié par LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art. 86 (V)
- Les fonctions seront celles d'agent polyvalent et d'entretien espaces-verts.
- Emploi à temps complet

- **Centre de Loisirs 3-11 ans : 1 mois (5 à 7 emplois) et accueil pré-ados**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, le centre de loisirs et l'accueil pré-ados seront ouverts le mois de juillet du lundi 10 au vendredi 28.

Il s'avère donc nécessaire de recruter des animateurs pour le centre de loisirs et l'accueil pré-ados.

Leur nombre sera fonction du nombre d'inscriptions et de la réglementation en vigueur, l'ensemble étant raisonné en fonction du besoin.

Au regard de la fréquentation 2016, une équipe de 5 à 7 animateurs est nécessaire dans le cadre de contrats d'engagements éducatifs.

- Il est proposé d'inscrire que :

« Le niveau de recrutement fixé devra être composé de la manière suivante :

\*50% au moins de l'effectif doit être titulaire du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) ou d'un titre, diplôme ou certificat de qualification listés dans l'arrêté du 9 février 2007 ;

\*30% de l'effectif peut être en situation de stage pratique ou de formation en vue de l'obtention du BAFA ou d'un titre, diplôme ou certificat de qualification listés dans l'arrêté du 9 novembre 2007 ;

\* 20% de l'effectif peut être sans qualification reconnue par la réglementation de Jeunesse et Sports (ou une personne lorsque l'effectif est inférieur à 4 personnes) ».

Emplois à temps complet.

La rémunération quant à elle prendra en considération les dispositions prévues dans le cadre de ce contrat d'engagement éducatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la création d'emplois saisonniers tels que présentés ci-dessus

- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à la présente décision.

### **17-043 - Modification du règlement intérieur de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est ouverte :

- o Le mercredi : 10 H – 12 H 00
- o Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> mercredi : 16 H – 17 H 30
- o Le vendredi : 17H 45 – 19 h 00

Les jours et heures d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des besoins, et sont soumis au préalable à une approbation municipale.

Compte-tenu de la difficulté de trouver des bénévoles pour la permanence du dimanche matin et après interrogations sur les souhaits d'ouverture auprès des membres adhérents, la permanence du dimanche matin est supprimée au profit du samedi : 10 H – 12 H 00.

Les autres dispositions du présent règlement restent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ACCEPTE le changement apporté à l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur de la bibliothèque.

- DECIDE et PREND ACTE de l'ouverture de la bibliothèque le samedi de 10h à 12h00.



### **17-044 - Médiathèque - composition du comité de sélection**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2016, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec la SPL Vendée Expansion pour la construction et la réalisation du programme de la médiathèque.

Monsieur le Maire précise que suite à la procédure de consultation pour la maîtrise d'œuvre qui a été lancée le 24 février, un échéancier du programme est établi comme suit:

- Remise des offres => 20 mars à 12h00
- MO/SPL : Choix des 3 équipes à auditionner => 24 mars à 14h30, en Mairie
- MOE : Remise des offres des 3 candidats => le 10 avril à 12h00
- MO/SPL/MOE => Auditions des équipes de MOE => le 11 avril (de 8h30 à 12h00), en Mairie
- SPL : Compte-rendu audition, tableau d'analyse des offres, rapport de présentation et rédaction d'un projet de délibération => pour le 12 avril
- Validation du choix de l'équipe de MOE au Conseil Municipal => Dates prévisionnelles du Conseil municipal le jeudi 13 avril ou 20 avril.
- MO/SPL : Notification du marché de MOE => courant avril
- MOE : Remise de l'esquisse => mi-mai
- MOE : Remise Avant Projet Sommaire => mi-juin
- Phase de travaux comprenant la démolition des bâtiments existants (par la Commune), le Diagnostic Archéologique Préventif => juillet (semaine 28 à 30)
- Remise de l'Avant Projet Définitif => A valider au Conseil Municipal de fin juin- début juillet
- Le Dépôt de la demande de PC => fin juillet
- La Remise dossier PRO (étude de projet) => septembre
- MOE : marché de travaux : DCE, Consultation, Analyse des offres, Choix des entreprises => octobre – novembre et validation au Conseil Municipal => mi-décembre
- SPL/MO : Signature/Notification des marchés => mi-janvier 2018
- SPL/MO/MOE : démarrage avec les entreprises et Période de préparation=> fin janvier- février 2018
- Démarrage des travaux => mars 2018.

A la vue de l'échéancier, il convient de déterminer la composition du comité de sélection.

Sous la présidence du Maire, la proposition est la suivante :

- \* 1 représentant de la DRAC
- \* 1 représentant du Conseil Départemental
- \* 1 représentant de l'Ordre des architectes
- \* 6 représentants du Conseil Municipal
- \* 1 représentant de l'association de la bibliothèque de Cugand

Monsieur le Maire précise qu'initialement, une représentation de l'opposition par l'intermédiaire de M. Goulette avait été envisagée. En se positionnant contre le budget, et en exprimant à diverses reprises l'absence d'information sur ce projet alors que des explications détaillées avaient été données lors du Conseil municipal du 8 décembre 2016 et que de même M. le Maire est revenu longuement sur le projet de médiathèque lors de la séance du 26 janvier, M. le Maire s'interroge sur cette représentation de M. Goulette au sein de ce comité de sélection.

Après échange, et au regard de ces éléments, cette représentation est écartée.

M. Damien Bouillaud, conseiller municipal, suggère qu'une personne issue de la commission enfance-jeunesse ou sociale puisse participer.

M. le Maire prend note et précise qu'il sera proposé à M. André Hervouet, excusé pour cette séance, membre de la commission enfance jeunesse de siéger au sein de ce comité.



En conclusion, les représentants du Conseil municipal sont les suivants :

- Monsieur le Maire
- Laurence Chauveau, Adjointe en charge de la commission culture
- Yves Menou, Adjoint en charge de la commission travaux
- Guy Buchet, 1<sup>er</sup> Adjoint
- Adrien Baron, 3<sup>ème</sup> Adjoint
- André Hervouet, conseiller municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre ;

- ADOPTE la composition de ce comité de sélection.
- MANDATE, M. le Maire afin de procéder aux effets de cette décision.

#### **17-045 - Location étage du presbytère**

Monsieur le Maire rappelle que l'association gestionnaire du groupement d'employeurs Nord- Vendée dont le siège est 1 rue Joseph Gaillard (Espace Joseph Gaillard) a été dans l'obligation de trouver de nouveaux locaux.

Après sollicitations et rencontres, une proposition a été faite pour une installation à l'étage du presbytère.

Le Conseil d'Administration de l'Association a acté ce choix de déménager à Cugand. Cette nouvelle implantation leur permettra de disposer de plus de visibilité quant à leur activité, et en même temps de disposer d'une surface en locaux plus importante.

La salle de réunion au rez-de-chaussée restera accessible au besoin lorsque le groupement recevra des personnes à mobilité réduite.

Un loyer de 300€ mensuel a été fixé avec le versement d'une caution d'un mois à l'entrée et d'une clause de préavis de 2 mois à la sortie.

L'aménagement est prévu pour le 1<sup>er</sup> avril.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un bail de location avec le groupement d'employeurs.
- AUTORISE sur la base des principes énoncés la commune à recevoir le loyer de 300€.
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à ce dossier.

#### **17-046 - Pôle Commerces et services - prix de vente des parcelles**

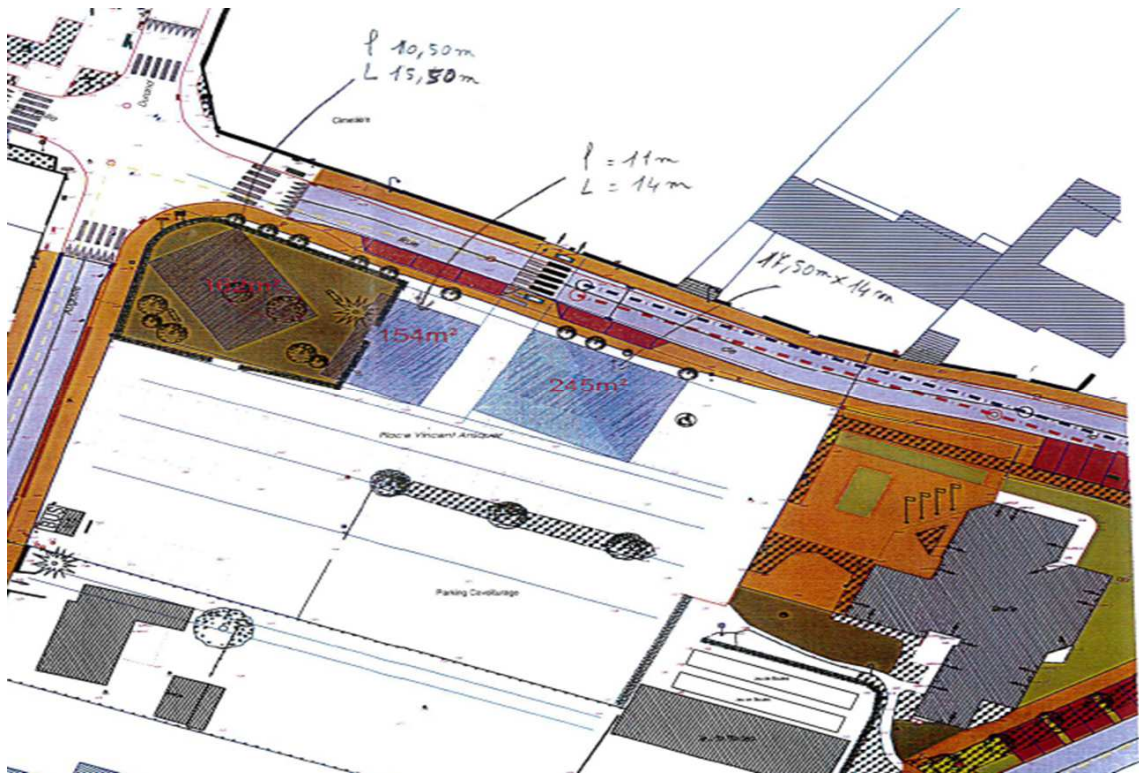
M. le Maire précise que le Crédit Mutuel, lequel a le projet le plus avancé, doit déposer très prochainement sa demande de Permis de Construire.

Par le biais de réunions de concertation avec le Crédit Mutuel et les commerçants intéressés, ils demandent à ce que soit défini le prix de vente des terrains. Il rappelle que la surface cessible correspond à l'emprise des bâtiments qui seront construits, l'ensemble des aménagements périphériques étant réalisé par la Commune.

Sollicité, le Service des Domaines a évalué le prix des lots tel que ci-après :

**Lot n°1** (angle de la Rue Auguste Durand et Rue de la Lucière) : cession proposée au prix de **110€ HT le m2**. Ce lot bénéficiant d'une situation privilégiée et plus de visibilité.

**Lot n°2 et 3** (façade sur la Place Vincent Ansquer): cession proposée au prix de **70€ HT le m2**.



Monsieur Laïdi s'interroge sur la présence d'une banque et sur sa représentativité dans un pôle commerces et services.

Monsieur le Maire précise que la Banque fût le premier porteur du projet et qu'il s'agit bien d'une entreprise de service. Par ailleurs, la fréquentation importante qu'elle connaît notamment en étant pourvu d'un distributeur de billets est source d'attractivité. Cette analyse est partagée par les commerçants intéressés qui réfléchissent leur projet en ayant à l'esprit la vitrine souhaitée, et les contraintes liées à l'accès Poids lourds pour leur livraison.

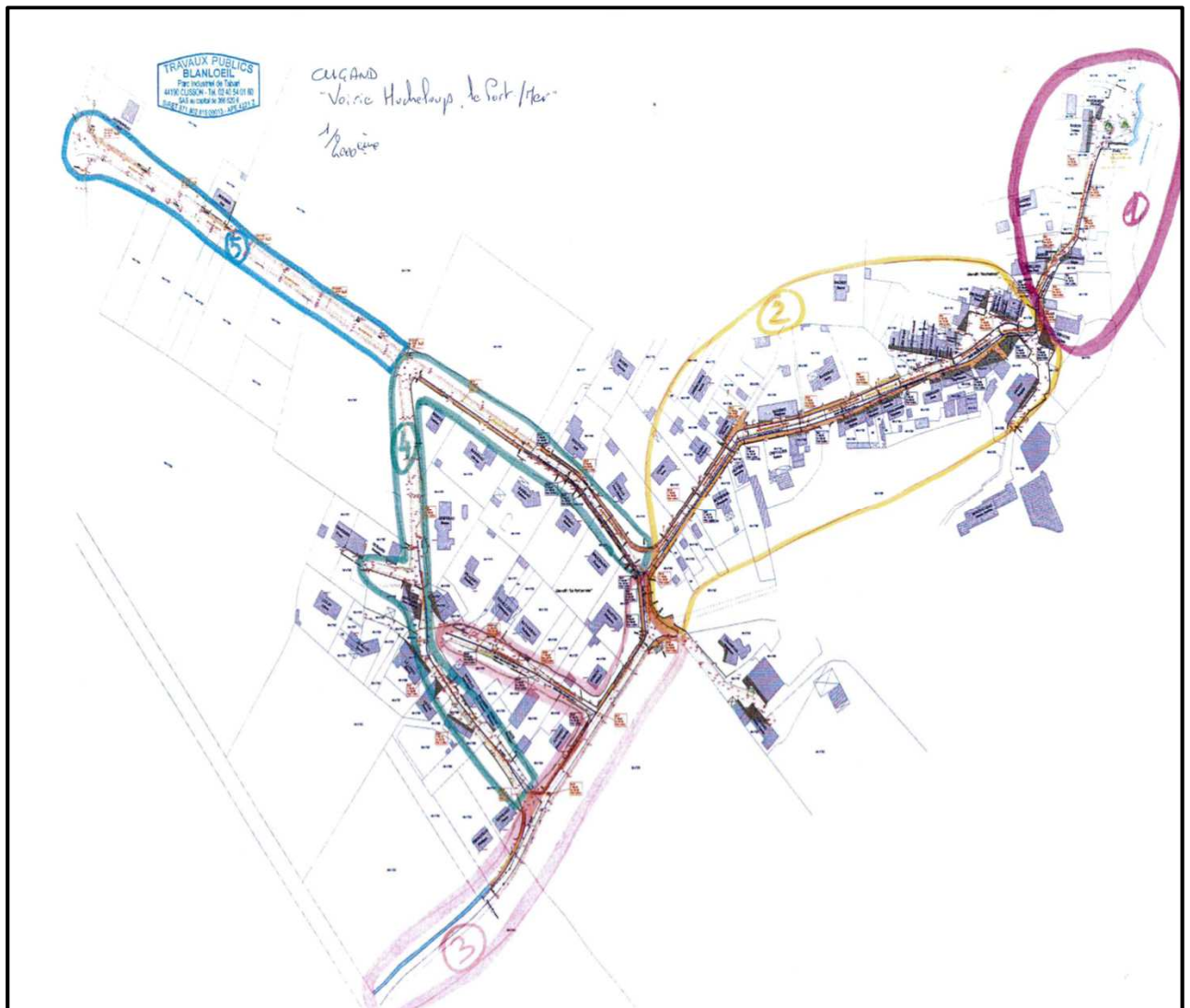
Comme déjà évoqué, il s'agit dans cette opération « Pôle Commerces » de réaliser la 1<sup>ère</sup> tranche le long de la Rue de la Lucière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- APPROUVE l'évaluation des lots, tel que cela a été présenté en séance.
- MANDATE Monsieur le Maire afin d'entreprendre les démarches associées à la présente décision et signer tout document.

● **Point sur les travaux en cours:**

- Presbytère : après la réfection totale de la toiture en 2016, la réfection de l'étage est en cours et se terminera fin mars. Cela concerne la réfection électrique, les murs et les planchers, avec les travaux de peinture.
- Travaux Hucheloup – Port sur Mer: les travaux sont prévus être terminés pour :
  - fin mars : bas Hucheloup
  - mi-avril : village d'Hucheloup
  - 1<sup>ère</sup> semaine d'avril pour le village du Port-sur-Mer
  - la mi-juin : cela concerne les différents accès



- Travaux rue Auguste Durand par l'Entreprise Blanloeil (fin de la 1<sup>ère</sup> tranche pour fin mai)

- Rue du Président Auguste Durand semaine 13

- Rue des Peupliers semaine 14

- Rue de la Lucière semaine 16

- **Questions écrites de M. Laïdi, conseiller municipal d'opposition qui interroge sur :**

- Des courriers ont été adressés au Maire de la part d'élus de la commune voilà plusieurs mois et qui sont restés sans réponse à ce jour. Nous souhaiterions connaître les raisons et si c'est un nouveau mode de communication, de nous donner les règles afin de nous adapter.
- Quelles sont les modalités de la mise à disposition gracieuse de l'ECD pour les associations Cugandaise

Sur la question M. le Maire s'étonne, et ne voyant pas de quels courriers il s'agit, demande des précisions.

1. Pour le 1<sup>er</sup> courrier, M. Laïdi précise qu'il s'agit de la mise à disposition d'une salle communale pour les Primaires de la Droite et du Centre, puis celles de la Gauche.

M. le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 8 décembre 2016, il a été précisé que suite à l'organisation des Primaires de la Droite et du Centre, les moyens mis à disposition concernaient la salle du Conseil Municipal, de deux isolements et d'une urne. Monsieur le Maire réitère sur le fait qu'il avait été précisé que les mêmes moyens seront mis à disposition pour la Primaire de la Gauche. S'agissant des différents documents et autres éléments, ils relevaient de la responsabilité des instances politiques organisatrices.

Lors du Conseil municipal du 26 janvier 2017, ces éléments ont été rappelés et le compte-rendu du Conseil précédent a été adopté sans modifications et n'a fait l'objet d'aucune objection et remarque. Il ne voit pas là la nature d'un courrier.

2. Quant aux modalités de la gratuité de l'ECD. M. le Maire rappelle que toute association peut utiliser l'ECD dès que celui-ci est disponible (d'octobre à avril priorité aux associations, de mai à septembre priorité aux particuliers) en se référant au tarif spécifique raisonné pour les associations communales. Deux exceptions toutefois : les écoles disposent de 3 mises à disposition gratuites par an et il en est de même pour le festival au regard de l'importance de cette manifestation, de son histoire et de ce qu'elle représente.

S'agissant de l'Association Cugand Solidarité, le montant de la location à hauteur de 3 utilisations est couvert par une subvention du CCAS.

- **Information :**

- Le prochain Conseil municipal aura lieu le 13 ou 20 avril à 19h. Un envoi dématérialisé précèdera l'envoi postal afin d'éviter une réception tardive. Le règlement intérieur du Conseil municipal sera ajusté en conséquence.
- Les documents relatifs à la tenue des bureaux de vote pour les élections présidentielles et législatives sont à retourner au service élections de la Mairie assez rapidement en faisant part des disponibilités ou indisponibilités de chacun(e) aux jours et heures indiqués.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**